

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **22 septembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 52

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Bernard BERTHELIER (représenté par Alain COUDON), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Christelle CHASTEL (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Nicole SOULENQ-COUSSAIN (représentée par Christophe PESTRINAUX), Véronique VISY (représentée par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Chloé MOLES, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_084 : URBANISME ET HABITAT / PLUI-H : ANNULATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°3 POUR L'EXTENSION DE LA ZONE URBAINE SUR LA COMMUNE D'AURILLAC POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI) SUR LE SECTEUR DE TOULOUSETTE - DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION **Rapporteur : Monsieur Alain COUDON**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11, L.153-34, L.103-2 et L.103-3 ;

Vu la Charte de Gouvernance pour le suivi et l'évolution du PLUi-H approuvée par délibération n° DEL_2019_199 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtagneraie approuvé le 6 avril 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_039 en date du 1^{er} avril 2021 prescrivant la révision allégée n°3 en vue d'étendre la zone urbaine sur la Commune d'Aurillac pour permettre

l'extension d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes déjà existante sur le secteur de Toulousette ;

Considérant que, suite à un glissement de terrain et à des contraintes de mise en conformité du site, le projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes n'est plus d'actualité ;

Considérant que le délai de traitement de ce projet ne coïncide pas avec la temporalité envisagée par la CABA pour effectuer la révision allégée n°3 du PLUi-H ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'annuler la procédure de révision allégée n°3 du PLUi-H ;
- d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce relative à cet effet.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Elle fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (ECPCI) et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée conformément à la législation en vigueur en la matière et sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.